

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2935

commune (s) : Vénissieux - Lyon 3° - Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer les demandes de permis de démolir**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de faire parvenir au Bureau une nouvelle liste de demandes de permis de construire et de permis de démolir.

En ce qui concerne les demandes de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués :

permis de démolir :

- *Vénissieux* :

. chemin de la Glunière parcelle D 518 (réserve foncière) ;

- *Lyon 3°* :

. 196, rue Paul Bert (Léa-Leslys),
. 202, rue Paul Bert (Léa-Leslys),
. 94, bis rue Maurice Flandin (Léa-Leslys),
. 96 à 100, rue Maurice Flandin (Léa-Leslys),
. 112, rue Maurice Flandin (Léa-Leslys),
. 5, rue du Professeur Paul Sisley (expropriation) ;

- *Villeurbanne* :

. 23, rue de la Soie (Carré de Soie) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de démolir précitées ainsi qu'a accomplir tous les actes afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,